

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-2/01

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel
Rapporteur : ELU Francis

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TURBA Didier

OBJET : Personnel départemental : création d'emplois non permanents.

Le présent dossier a pour objet de proposer la création de 12 emplois non permanents pour répondre à des besoins occasionnels et accompagner les services dans l'organisation d'activités ponctuelles, qui ne peuvent reposer sur le seul personnel permanent.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment dans son article 34,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la création de 12 emplois non permanents. Ces emplois, régis par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, répondent à des besoins occasionnels et sont créés pour une durée de 3 mois non renouvelable.

Selon la nature des missions à accomplir, ils pourront être créés en référence aux cadres d'emploi suivants :

- attaché territorial ou ingénieur
- rédacteur ou technicien supérieur

- adjoint administratif ou adjoint technique

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires, rémunérés par référence aux cadres d'emplois cités.

Ces dépenses sont imputées sur le programme « masse salariale ».

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ